vront m'être expédiées par les bâtiments de l'Etat ou du commerce.

Chaque fois que vous aurez à faire usage des offices étrangers, je vous recommande de la manière la plus expresse, afin de diminuer autant que possible le poids des paquets, et par conséquent la dépense, d'établir toutes les correspondances et pièces de comptabilité sur du papier léger, en ayant soin d'enlever toutes les feuilles blanches qui sont inutiles.

En outre, vous me transmettrez toutes les pièces autres que les correspondances comme papiers d'affaires, les envois de cette nature donnant lieu à la perception d'une taxe inférieure à celle qui est perçue sur les lettres ordinaires.

Enfin vous voudrez bien vous conformer aux dispositions de la circulaire du 20 mai 1869 (*Bulletin officiel de la Marine*, p. 335), qui prescrit l'affranchissement de tous les paquets transmis par des offices étrangers.

Recevez, etc.,

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

Bordereau des pièces de comptabilité et documents divers (1) *qui, en raison de leur caractère d'urgence, devront être transmis par les paquebots britanniques* (2), *en exécution de la dépêche du — août* 1869.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.
Direction de la Comptabilité générale—Bureau du service intérieur et des bibliothèques.

Avances au service *Marine*.
Actes de décès des fonctionnaires militaires.
——————————— civils hors des hôpitaux.
Actes judiciaires destinés à des personnes résidant en France.
Bordereau récapitulatif d'avances de primes.
Comptabilité de la Légion d'honneur.
Documents se rattachant à la comptabilité de chaque mois—Bordereau d'emploi des crédits.
Décompte provisoire de libération de l'artillerie, ouvriers d'artillerie, des deux régiments d'infanterie de marine. (Primata *seulement, le* duplicata *devant être expédié par les navires du commerce ou les bâtiments de l'Etat.*)
Demandes en France de vivres et de matériel pour les divers services.
Etat de développement du service Colonial.
Etats d'effectifs des troupes de toutes armes, équipages des bâtiments de la flotte, fonctionnaires et divers agents présents au 1er janvier.

---

(1) Toutes ces pièces et documents devront être établis sur du papier léger, et les feuilles blanches qui sont inutiles devront être supprimées avec soin, afin de diminuer le poids des paquets.

(2) Toutes ces pièces devront être transmises comme *papiers d'affaires*, et affranchies au départ, conformément à la circulaire du 20 mai 1869. (*Bulletin officiel de la Marine*, p. 395.)